

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-0079/PR/EN fixant les droits d'inscription au Certificat d'Aptitude Professionnelle et au Brevet d'Études Professionnelles.

n° 81-0079/PR/EN

Ministère

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Date de publication

20 janvier 1981

Numéro JO

n° 4 du 15/02/1981

Date du numéro

15 février 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977**VU** l'ordonnance n°77-008 en date du 30 juin 1977**VU** le décret n°78-072 en date du 2 octobre 1978, portant nomination des membres du Gouvernement**VU** le décret n° en date du portant création de Certificats d'Aptitude Professionnelle**VU** le décret n° en date du portant création de Brevets d'Études Professionnelles

SUR proposition du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 198C

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les droits d'inscription au Certificat d'Aptitude Professionnelle et au Brevet d'Études Professionnelles sont fixés à 500 F.D.

Article 2

Ces droits sont payables

- soit auprès des services du Trésor National – soit sous forme de timbres fiscaux délivrés par les services de l'Enregistrement.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON